

Législature 2020-2025  
Délibération N° 880  
Séance du Conseil municipal du 22 septembre  
2020

**PROPOSITION RELATIVE A LA DELEGATION DE COMPETENCES AU CONSEIL ADMINISTRATIF  
POUR LA PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 30, AL. 1, LETTRE  
K, CHIFFRE 4 DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DES COMMUNES.**

Vu la teneur de l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,  
Sur proposition du Conseil administratif,  
Le Conseil municipal

**DECIDE**  
à la majorité simple

par 12 oui, 6 non et 0 abstention sur 18 CM présents

1. De charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques, concernant :
  - a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines;
  - b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement;
  - c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;
  - d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales;
  - e) les changements d'assiettes de voies publiques communales, à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c), d) et e) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.
  
2. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2020-2025.



Le Président : Martin BARCELLINI



Le Secrétaire : Félicien MAZZOLA